

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

BULLETIN D'INFORMATION

JANVIER 2017



Le bulletin traditionnel de janvier, du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, vous informe des actions de l'association, ainsi que des évènements marquants survenus depuis son assemblée générale, qui s'est tenue le 8 août 2016. Vous pourrez retrouver le compte rendu de cette assemblée générale sur notre site :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

Lors de cette assemblée, par manque de temps, nous n'avons pas pu faire le point sur quelques thèmes généraux importants qui concernent le département, voire la région et au-delà. Avec ce bulletin, nous allons combler cette lacune ; il nous est apparu utile de vous faire part des actions que nous avons conduites dans l'ensemble du département et des informations que nous avons pu recueillir au travers du réseau FNE, auquel nous appartenons.

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

1 – LA QUALITÉ DE VIE À CAVALAIRE

Certains d'entre vous nous ont fait part de leur mécontentement lié à des nuisances récurrentes observées à Cavalaire : bruit, collecte des ordures, déjections canines, insécurité. Souvent vous avez transmis ces remarques à la Mairie par courriers ou verbalement.

Le constat qui peut être fait laisse apparaître en général peu d'améliorations.

Nous avons jugé important de revenir une nouvelle fois sur cette question auprès de Monsieur le Maire, afin de le sensibiliser sur ces désagréments qui pourraient trouver des solutions, sans que soient déployés de grands moyens coûteux pour la commune.

Nous lui avons donc adressé le 13 janvier dernier une lettre ouverte que nous portons ci-après à votre connaissance :

Cavalaire le 13/01/2017

Lettre ouverte à Monsieur le Maire

OBJET : Qualité de vie à Cavalaire

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons revenir sur un sujet déjà de nombreuses fois abordé et qui mérite toute votre attention. Il s'agit de la qualité de vie à Cavalaire, trop souvent perturbée par des nuisances de différents ordres : sonores, visuelles, voire en relation avec une insécurité nocturne qui s'accroît ces dernières années.

« Le bruit constitue une préoccupation majeure et quotidienne de la vie des citoyens ».

Ainsi commençait une circulaire du 1^{er} Février 2000, signée de Daniel CANEPA, Préfet du Var, nouvellement nommé et adressée à tous les Maires du département.

Le simple désagrément ponctuel lié aux bruits de voisinage peut prendre la forme d'incivisme, ce qui constitue une infraction à la Loi, que nous vous demandons une nouvelle fois, Monsieur le Maire, de faire cesser.

Il peut s'agir d'activités professionnelles ou privées, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, en cœur de ville ou en périphérie, qu'elles soient durables dans le temps ou épisodiques, fortes en intensité, ou simplement gênantes.

Un exemple, l'utilisation de véhicules à moteur dont la conduite, l'équipement et en particulier les échappements, souvent non conformes, sont source de pollutions sonores et nuisent à la qualité de vie des Cavalois.

Comme vous, ou vos services de police, nous avons été alertés au sujet de tapages et d'incivilités nocturnes, de bagarres, de rodéos motorisés ainsi que de dégradations de vitrines, mais également de collectes bruyantes d'Ordures Ménagères et surtout de verre, à des horaires inappropriés.

Un Arrêté municipal du 29 Novembre 2002, toujours applicable, pris par Louis FOUCHER, Maire de notre Commune à cette époque, reprenait presque mot pour mot un précédent Arrêté préfectoral ainsi qu'un texte national réglementant les bruits de voisinage.

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

Nous sollicitons, Monsieur le Maire, l'application de cette réglementation par vos Services de Police.

Le Préfet CANEPA indiquait également : « *Chaque fois qu'il était possible de rechercher en premier lieu des solutions amiables, dans le cadre d'une conciliation, il fallait le faire* » et donc de ne sanctionner qu'en dernier recours.

La présence presque permanente dans certaines rues, proches du port ou du centre-ville, en général dans les secteurs commerçants, de conteneurs à ordures ménagères débordants, ou « d'encombrants », donne une très mauvaise image de notre commune. On doit évoquer également les trottoirs souillés par des déjections canines.

Si nous souhaitons donner une image attractive de Cavalaire, localité appréciée pour son climat, sa situation exceptionnelle au pied de la corniche des Maures, son port, sa promenade de la mer, nous ne devons rien négliger et proposer à ses habitants, permanents ou saisonniers, une excellente qualité de vie. Ceci est possible si nous en avons le désir et si nous mettons en œuvre les actions nécessaires. Ce devrait être un objectif pour cette année 2017.

La création d'une Commission extra-municipale, ayant pour objet la qualité de vie, pourrait être une première étape vers la recherche de solutions aux questions soulevées dans ce courrier.

Nous vous sommes reconnaissants de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Henri BONHOMME



2 – PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE CAVALAIRE

Il s'agit de la modification n° 1 du PLU de juillet 2013 que nous avons évoqué en détail lors de notre dernière assemblée générale.

Le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 21 septembre au 24 octobre 2016.

Quelques Cavalois ont fait part de leurs réserves au commissaire enquêteur, le CSBC s'est également exprimé et a porté au dossier de nombreuses observations argumentées, ainsi qu'un avis défavorable.

Les pièces qui composent l'enquête publique sont accessibles sur le site de l'association : <http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/le-p-l-u-de-cavalaire/>

Les grandes lignes de nos observations :

- Cette modification n° 1 du PLU, permet un accroissement très important des droits à construire. Selon les secteurs, nous observons que les possibilités de construction offertes par le nouveau

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

règlement sont multipliées par 2 jusqu'à 6. Dans les espaces collinaires, souvent occupés par des lotissements, le coefficient multiplicateur est plutôt de 2, dans les secteurs plus proches du centre-ville il augmente pour devenir 4, 6. Ceci est illégal dans le contexte d'une « modification » d'un PLU, seule une « révision » peut sous certaines conditions permettre d'affecter l'économie, ou la capacité d'accueil du PLU.

- La modification n° 1 du PLU, devait s'inscrire nécessairement dans le cadre des choix d'urbanisme fixés par le PLU adopté en 2013, explicités par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable) et le rapport de présentation, mais ne devait pas rompre la cohérence existant entre le PADD et le règlement. C'est ce qu'il se passe puisque le PADD est inchangé alors que le règlement est profondément modifié.
- Le SCoT dicte aux communes de l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez une limitation de l'accroissement des logements à 1 % annuel, argument ignoré des auteurs du PLU, qui permettra d'excéder largement cette valeur, alors que durant ces deux dernières années, 500 permis de construire ont été délivrés.
- Le PLU ainsi modifié enfreint la loi Littoral, qui indique que, dans les espaces proches du rivage, seule une extension limitée de l'urbanisation est autorisée, à condition qu'elle soit justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Or l'ensemble de la commune est concerné par cette disposition de la loi littoral et aucune justification recevable n'est produite.
- Le jugement du 16 juin 2016, du Tribunal Administratif, avait annulé certaines dispositions du PLU de 2013, et cette modification n° 1 devait prendre en considération les avis des juges. Or, les auteurs de cette modification du PLU ont méconnu la chose jugée et se sont contentés pour les textes annulés, de faire un renvoi au PLU précédent, celui de 2005, dont les articles concernés sont identiques au PLU modifié.

Toutes ces illégalités que nous avons étayées d'arguments législatifs solides, n'ont pas impressionné la municipalité, ni le commissaire enquêteur, qui les ont ignorées. Ainsi la modification n° 1 du PLU a été validée par délibération municipale le 14 décembre 2016.

Ce passage en force sans aucune concertation, traduit de la part de la Municipalité une volonté d'accroître sensiblement l'urbanisation de Cavalaire, sans redouter notre refus d'accepter cette stratégie. La loi ALUR est mise en avant pour justifier cette position. Argument irrecevable pour plusieurs raisons :

- Si la loi ALUR a pour vocation de favoriser la production de logements dans les secteurs où ils font défaut, nous ne sommes pas concernés. À Cavalaire, dans l'ancien plus de 300 logements sont disponibles à la vente.
- La suppression du COS et du minimum parcellaire n'est pas un argument recevable. Nous possédons d'autres outils pour maîtriser l'urbanisation, le législateur rappelle que l'on dispose « *des règles de hauteur, gabarit, volume, emprise au sol, ou implantation par rapport aux limites séparatives* ».

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

- La politique d'urbanisation d'une commune, depuis la loi de décentralisation de 1982, n'est pas l'affaire du législateur, mais celle des élus locaux. Certains Maires l'ont bien compris et ont su dans leur PLU, encadrer les possibilités de construire.

Nous avons fait part de nos remarques au Sous-préfet, lequel nous a informés qu'il faisait suivre notre courrier auprès des services concernés.

L'urbanisation galopante à Cavalaire, 500 permis de construire en 2 ans, nous l'avons souvent dénoncé. Des immeubles qui poussent comme des champignons, c'est assez. Bon nombre de Cavalois portent le même message, nous les avons entendus lors de nos dernières assemblées générales. Il nous appartient maintenant de tout mettre en œuvre pour que ce PLU ait une courte vie.

Le Conseil d'Administration du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire a pris la décision d'écrire une ultime fois à Monsieur le Maire pour lui demander de retirer ce PLU. En cas de refus nous nous adresserons aux juges du Tribunal Administratif.

3 – LA DÉPÉNALISATION DES AMENDES DU STATIONNEMENT

La dépenalisation des amendes de stationnement payant, a été adoptée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Elle devait entrer en vigueur le 1er janvier 2016, avant d'être finalement reportée à l'automne suivant, puis désormais au 1er janvier 2018.

Sur quoi porte cette loi ?

Il s'agit de transformer l'amende pénale qui sanctionne les infractions au stationnement payant sur voirie, en une redevance dont le montant serait fixé par la collectivité locale, qui en recevrait le produit.

L'automobiliste qui ne paye pas son stationnement ou dépasse son temps de stationnement payé, ne commettra plus une infraction, mais devra payer pour le temps d'occupation.

Actuellement, le montant des amendes au stationnement irrégulier est souvent jugé insuffisamment dissuasif.

Avec le nouveau mécanisme de modulation, les collectivités peuvent mettre en œuvre une politique de mobilité, adaptée aux spécificités de leur agglomération. Elles y gagnent également des recettes qui permettent le financement de travaux de modernisation et de développement des transports collectifs.

Selon l'article L 2333-87 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal devra prendre une délibération pour en fixer les modalités d'application.

La Municipalité de Cavalaire a choisi de créer une commission extra-municipale composée d'acteurs sociaux professionnels qui inclut le CSBC, afin de définir les modalités de stationnement qui seront retenues.

Une première réunion à laquelle un représentant de l'association a assisté, s'est tenue en Mairie le 22 décembre 2016.

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

Une présentation du schéma imaginé a été proposée par le Mairie, ainsi qu'un débat, essentiellement animé par les représentants des commerçants, très concernés par le stationnement ont permis de comprendre les grandes lignes de ce que pourrait être ce projet.

De nouvelles bornes de stationnement « intelligentes » permettront de limiter les fraudes. Il sera nécessaire de saisir sur un écran le numéro d'immatriculation du véhicule. Ce type de bornes existe déjà dans certaines communes du golfe de St Tropez, il nous est rapporté que pour certaines personnes âgées, l'utilisation pourrait en être difficile.

Les zones tarifaires, la tarification en fonction de la durée de stationnement, la saisonnalité seront reconsidérées lors de prochaines réunions, mais la ½ heure gratuite ne devrait pas être remise en cause.

Affaire à suivre, les municipalités disposent de toute l'année 2017 pour concrétiser ce projet.

4 – GAZ DE SCHISTE - SITUATION Á L'ÉTÉ 2016

Nous ne reviendrons pas sur les inconvénients de l'extraction du gaz de schiste par fracturation hydraulique. C'est un thème que nous avons développé en 2015, voir : <http://www.cavalaire-environnement.com/article/2015/08/04/situation-a-lete-2015/>.

Nous ne relevons pas d'évolution sur une quelconque volonté de la part du gouvernement en place en 2016, de revenir sur l'interdiction posée par la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 qui interdit **l'exploration et l'exploitation** des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche sur le territoire national. Arnaud Montebourg ayant quitté le gouvernement, ce sujet est passé sous silence.

Encore mieux que cela, Ségolène Royal, a annoncé le 10 mai 2016, qu'elle voulait interdire l'importation en France du gaz de schiste en provenance des États Unis. Il s'agit de contrats passés par ENGIE (ex-GDF-Suez) et EDF avec l'américain CHENIERE ENERGIE, concernant la livraison de gaz naturel liquéfié issu du gaz de schiste.

A-t-elle les moyens de s'opposer à ces échanges commerciaux qui relèvent du droit privé sans passer par un amendement législatif ?

Pas évident ! À une question de Cécile Duflot, elle s'est contentée de déclarer : « *Je vais examiner juridiquement la façon dont nous pouvons interdire l'importation de gaz de schiste. On ne peut pas interdire le gaz de schiste sur le territoire français pour des raisons environnementales graves et en même temps accepter l'importation* ».

Que nous réserve 2017 ?

Chez les Républicains les avis sont partagés, on avance dans le brouillard, on ne voudrait pas fâcher une partie de l'électorat, la meilleure méthode est d'éluder le sujet.

Le jeudi 24 novembre 2016, lors d'un débat télévisé de la primaire des Républicains, on a eu des difficultés à bien comprendre les intentions des uns et des autres.

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

En 2012, quelques mois après son départ de Matignon, François Fillon avait jugé « criminel » de s'interdire les recherches sur le gaz de schiste en France. « *Oui. La France ne peut pas continuer à avoir peur de tout. On est dans un pays où on a peur de l'étranger, du nucléaire, des OGM, du gaz de schiste...* ».

En 2015, Alain Juppé est moins brutal sur la forme mais son point de vue est identique. « *En ce qui concerne l'exploitation des gaz de schiste, je pense que la France devrait accepter un pôle d'expérimentation pour voir exactement quels sont les enjeux* » [...] « *Plutôt que de dire niet à tout, je pense que sous un contrôle effectif et avec des précautions requises, un pôle expérimental pourrait être utile* ».

Au Front National les idées ont le mérite d'être sans ambiguïté : Extrait d'un **Communiqué de presse de Philippe Murer et Éric Richermoz (cadres du FN)**.

«...Des rejets massifs de substances mortelles comme le plomb, l'arsenic ou le benzène dans le sol expose les habitants à des risques majeurs de santé publique : une fois dans le sol, ces poisons peuvent migrer dans les nappes phréatiques.

Dans l'état actuel des technologies, le Front national s'oppose fermement à toute exploitation du gaz de schiste sur le territoire national. En plus de défigurer nos paysages, cette technique s'accompagnerait de la pollution irréversible du sol français. »

Conclusion : espérons que le prochain gouvernement issu des urnes, se posera les bonnes questions, afin d'obtenir les bonnes réponses sur l'exploitation de notre sous-sol, qui pourrait déboucher sur un vrai désastre écologique.

5 - FORAGES EN MÉDITERRANÉE - LE POINT EN 2016

Les médias comme les politiques se sont montrés discrets en 2016 sur cette question combien sensible. Ce que l'on peut retenir :

Situation d'attente ?

Il convient de rappeler que la Méditerranée est une mer fragile, riche d'une biodiversité exceptionnelle. Une mer fermée est infiniment plus vulnérable qu'un océan brassé par le mouvement des marées. Les conséquences d'une pollution de ce milieu précieux, comme d'un littoral vivant essentiellement du tourisme, seraient évidemment catastrophiques.

L'espace méditerranéen est déjà victime de la pollution de l'air, de l'eau, des sols, de la surexploitation des ressources marines, d'une forte densification de l'urbanisation littorale, d'un intense trafic maritime - 25 % du commerce maritime mondial d'hydrocarbures passent par la Méditerranée - avec toute la pollution qu'il génère. Faut-il y ajouter les risques de pollution dûs à de nouvelles exploitations pétrolières ?

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

Que disent les politiques :

Ségolène Royal ne veut plus de recherches d'hydrocarbures en Méditerranée (Le Monde 9 avril 2016).

La ministre de l'écologie va appliquer un moratoire « immédiat » sur les permis de recherche d'hydrocarbures dans les eaux françaises.

Le pétrole est vraiment devenu indésirable en Méditerranée. Ségolène Royal l'avait déjà laissé entendre. Vendredi 8 avril, elle a saisi l'occasion de la deuxième conférence nationale de l'océan pour l'affirmer à nouveau avec force. La ministre de l'environnement a annoncé un « *moratoire immédiat sur la recherche d'hydrocarbures en Méditerranée* », compte tenu des « *conséquences dramatiques* » que pourrait avoir un accident dans cette mer quasi fermée. « *Je n'accorderai plus aucun permis d'exploration, ni dans les eaux territoriales, ni sur le plateau continental* », a-t-elle insisté.

Les eaux du sud de la France font actuellement l'objet de deux demandes de prospection de compagnies britanniques. La société Melrose, qui voulait explorer les fonds marins à une trentaine de kilomètres des côtes des Bouches-du-Rhône et du Var, avait demandé le renouvellement du permis Rhône-Méditerranée, ce que le gouvernement lui a refusé par deux fois. Mais l'affaire, qui est passée devant le Conseil d'État en décembre 2014, n'est toujours pas close sur le plan juridique. Une autre requête, Rhône-Est maritime, déposée par Panoceanic Energy Limited, était également en cours d'instruction par le gouvernement. L'annonce de la ministre devrait a priori la stopper.

M^{me} Royal n'a pas évoqué les militants écologistes qui ont tout mis en œuvre pour perturber la rencontre des grandes compagnies pétrolières et gazières à Pau (Pyrénées-Atlantiques), à l'occasion du sommet Marine, Construction and Engineering sur le pétrole offshore et le forage en eau profonde du 5 au 7 avril. Son annonce sonne néanmoins comme une réponse à leurs préoccupations.

La ministre veut entraîner les autres pays riverains au nom de la protection de la Méditerranée, inscrite dans la convention de Barcelone. Il va lui falloir une grande force de persuasion. L'Italie, en particulier, a accordé des dizaines de permis d'exploitation du côté de l'Adriatique. Selon le rapport « MedTrens » publié en janvier par le WWF, le Fonds mondial pour la nature, les zones attribuées pour l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, ou faisant l'objet d'appels d'offres, représenteraient 21 % de la surface de la Méditerranée. Et la production semble appelée à fortement progresser.

Que disent les écologistes :

Pascal-Canfin, ex-ministre délégué au Développement auprès du ministre des Affaires étrangères en France, dans le gouvernement Jean-Marc Ayrault, nommé le 20 novembre 2015 directeur du WWF France, s'est exprimé sur LCI le 15 février 2016 :

« La Grande bleue, berceau de la civilisation, plus grande mer semi-fermée au monde, est la première destination touristique au monde et en France. Une marée noire aurait des conséquences bien plus graves à ce que l'on constate dans les océans qui se régénèrent relativement naturellement. Quand va-t-on prendre la mesure que cette tendance à la surexploitation de la Méditerranée est insoutenable. »

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

La mer Méditerranée est un hotspot de biodiversité d'importance mondiale et une mer extrêmement vulnérable en raison de sa nature semi-fermée. En conséquence, le WWF considère que la mer Méditerranée ainsi que les engagements européens en matière de protection de la nature ou de l'atteinte au bon état écologique ne sont pas compatibles avec l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures et demande de stopper en Méditerranée tout nouveau développement de ce secteur.

Carte des forages en cours d'exploitation en méditerranée. (Origine : « Objectif Transition »)



Conclusion :

Il n'est pas nécessaire de faire appel à de grands analystes, pour conclure que **nous sommes dans une situation d'attente**, qu'en 2017, le gouvernement issu des élections présidentielles et législatives, aura à adopter une stratégie d'exploitation des ressources en hydrocarbures en Méditerranée, coordonnée avec les nations de l'aire méditerranéenne concernée par de possibles forages.

6 – LE PROJET ÉOLIEN À SOLLIÈS-TOUCAS EST RELANÇÉ

Le projet d'implantation d'un parc éolien dans un site d'exception, en sommeil depuis 4 ans, est remis à l'ordre du jour sous une forme plus modeste : 10 éoliennes au lieu de 20, mais **10 de trop**.
Thème traité lors de notre AG du 1^{er} août 2013 et sur ce site : <http://www.cavalaire-environnement.com/article/2013/09/21/eoliennes-a-sollies-toucas/>, nous n'y reviendrons pas en détail.

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

Pour mémoire, nous sommes dans la forêt domaniale des Morières, sur le plateau de Siou-Blanc, dans la commune de Solliès-Toucas. Parler de site d'exception n'est pas une usurpation, nous nous sommes rendus sur la colline qui devrait recevoir ces éoliennes et nous pouvons témoigner de la qualité des lieux. Un échange avec un garde de l'ONF (Office National des Forêts) n'a pu que confirmer l'idée que nous nous faisons de ce territoire : faune et flore riches, passage des oiseaux migrateurs, accès et plateforme opérationnelle nécessitant des travaux gigantesques....

Si nous sommes favorables au développement des moyens de production d'énergie renouvelable, il convient néanmoins de faire les bons choix de sites.

Nous pourrions reprendre à notre compte les déclarations de FNE :

« Les engagements politiques pris en faveur de l'éolien doivent être tenus. Pour autant, FNE reste naturellement attentive aux éventuels impacts environnementaux des éoliennes (paysage, biodiversité, nuisances) et c'est pour cette raison que, dès l'origine du développement de cette filière en France, la fédération s'est fortement engagée pour un développement planifié et concerté refusant les implantations anarchiques. »

Localisation de l'implantation du parc éolien de Solliès-Toucas



Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

7 – LE PROJET ABYSSEA EST ENCALMINÉ

Nous faisons un point rapide sur ce projet qui ne fait plus parler de lui, mais qu'il ne faut pas pour autant enterrer trop vite.

Pour mémoire, missionné par la ministre de l'Écologie, Ségolène Royal, le Conseil général de l'environnement et du développement durable avait rendu en mars 2015 un rapport timoré. Il présente sans prendre position 5 scénarios : la poursuite du projet actuel, la poursuite du projet avec des aménagements, le décalage du projet, l'arrêt du projet et enfin le choix d'autres sites.

Nous avons eu l'opportunité de discuter de ce projet avec le Préfet Maritime à l'été 2016, qui n'a pas pu être précis : « *question politique, décision de la ministre attendue* ».

Encore une question qui sera à traiter par un prochain gouvernement, les promoteurs de ce projet sauront attendre et se rappeler à notre bon souvenir au moment opportun.

Siège social: 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : hf.bonhomme@gmail.com ou cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>